**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ**

**Séance publique du 11 février 2019**

**Convocation du 05 février 2019**

|  |
| --- |
| L'an deux mille dix-neuf, le onze février vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le cinq février deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.  Présents : Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, M. BUCHACA Joël, M. CASANOVA Léandre, Mme VERNANCHET Corinne, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. JOLY Philippe, M.PERROUX Maxime.  Absents représentés: M. PAUTLER Claude ayant donné pouvoir à M. PERROUX Maxime, M. LUCE Fabien ayant donné pouvoir à Mme CHENEVAL Laurette.  Absents excusés : Mme TALLON Brigitte, M BLANC Frédéric, M. JOSSE Jérôme, Mme PAILLET Marjorie  M.PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance. |

.

* **DELIBERATION**

**DEL N°2019-01 - Consultation du Public - Enregistrement d'une déchetterie sur PEILLONNEX avec avis des conseils municipaux des communes environnantes**

Suite à l'arrêté n°PAIC-2018-0117 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 07 décembre 2018, et selon l'article 6, le Conseil Municipal de VILLE-EN-SALLAZ est appelé à émettre son avis sur le dossier complet et régulier déposé en 2018 par la Communauté de Commune des 4 Rivières, concernant l'enregistrement d'une déchetterie située route du Thy, sur la commune de PEILLONNEX.

**Le Conseil municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**EMET** un avis favorable au projet d'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de PEILLONNEX, selon la description faite dans le dossier soumis à la consultation du public du 7 janvier 2019 au 4 février 2019.

**CHARGE** Madame le Maire de la transmission de cet avis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public

**DEL N°2019-02 - Contrat de mission de consultant**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise Sandra Lardy Consulting conseille en recherche de bailleurs.

Considérant que la collectivité peut être subventionnée pour les dépenses d'investissements, il est donc intéressant d'être suivi et conseiller pour ce type de mission.

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées à Sandra LARDY, en matière de conseils,

Il est proposé à l'assemblée de valider cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

**Le Conseil municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention;

**MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

**DEL N°2019-03 Protection sociale complémentaire**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune est actuellement adhérente à un des contrats groupe Prévoyance du CDG 74, suite à la délibération du 07 octobre 2013 afin

* **de participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents** à compter du 1er octobre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, et **de verser une participation mensuelle de 20 €** à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
* **de participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents** à compter du 1er octobre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, et **de verser une participation mensuelle de 20 €** à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une garantie santé labellisée,

Dans le cadre d'une étude sur la protection sociale complémentaire menée par la Mutuelle Nationale Territoriale, l'objectif est de recueillir les choix opérés dans chaque collectivité et le montant de la participation employeur.

Aussi, l'assemblée est invitée à délibérer sur le maintien, ou la révision du montant de sa participation employeur ayant pour enjeux de:

-contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents communaux

-renforcer leur pouvoir d'achat

-développer la politique d'action sociale

**Le Conseil municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** l'augmentation généralisée de la participation employeur de 50% soit 30€ pour la couverture de prévoyance et soit 30€ pour la couverture santé, à compter du 1er janvier 2019.

**MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

**DEL N°2019-04 Indemnité de conseil allouée à la comptable publique**

En application des dispositions de l’article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d’attribution de l’indemnité citée en objet.

Conformément à l’article 3 de l’arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable public.

Comme le dispose l’article 1er de l’arrêté précité, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes.

Ces prestations de conseil et d’assistance concernent :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la commune, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Cette dernière est calculée par application d’un barème, en pourcentage (de 0,01% à 0,03%) de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (dépenses réelles de fonctionnement et d’investissement du budget communal et des budgets annexes) des 3 dernières années. Le montant annuel maximum des IC susceptibles d'être allouées par une collectivité en 2018 est fixé à 11 415 €.

Madame Catherine BAUD a remplacé Madame Catherine ARLY à la trésorerie de Saint-Jeoire à compter du 1er avril 2018. Elle propose à l'assemblée de lui attribuer, comme à son prédécesseur, l'indemnité de conseil, au taux maximum.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer, à compter du 1er avril 2018, l'indemnité de conseil à Madame Catherine BAUD, en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Jeoire, au taux de 50%.

**DEL N°2019-05 Plan Communal de Sauvegarde - Recrutement d'un étudiant stagiaire gratifié**

Dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et de son dossier-classeur, Mme le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un stagiaire, soit un étudiant ingénieur, issu de l'enseignement universitaire, sur le conseil de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble, et ce au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles [L 612-11](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024411453&cidTexte=LEGITEXT000006071191), et [D 612-56](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027864546&dateTexte=&categorieLien=cid) à [D 612-60](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027864557&dateTexte=&categorieLien=cid) du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d’accueil des étudiants de l’enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l’encadrement des stages et à l’amélioration du statut des stagiaires ;

**CONSIDERANT QUE** le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

**CONSIDERANT QUE** le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

**CONSIDERANT QUE** les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

**CONSIDERANT QUE** l’obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

**CONSIDERANT QUE** pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

L**e Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de recourir à un ingénieur étudiant en tant que stagiaire gratifié afin d'assister la commission communale d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

* ***POINTS DIVERS:***
* *-****Dernière licence 4 sur la commune***
* ***-Rapport de la commission des Finances du 4 février 2019***
* ***-Rapport de la commission des Jeux Intervillages du 5 février 2019***
* ***-Rocher de Prévières: appel d'offres et travaux de sécurisation en 2019***
* ***-Ordures Ménagères: déploiement des points de collecte***
* ***-Domaines à consulter sur le prix du terrain d'aisance***

***AGENDA:***

***-Prochain Conseil Communautaire: 18 février 2019***

***-Prochain Conseil Municipal: 01 avril 2019***

***-Prochaine commission des Finances: 04 mars 2019***

***-Prochaine commission Jeux Intervillages: 05 mars 2019***

*Fin de séance : 22h30*

Le Maire,

Laurette CHENEVAL